

SEANCE ORDINAIRE DU SAMEDI 4 JUILLET 2020
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL DE BRIEY

Département de Meurthe & Moselle

Date de la convocation et de l'affichage : 6 février 2020
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune nouvelle de *VAL de BRIEY*, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de la commune déléguée de Briey (grands salons), sous la présidence de Monsieur François DIETSCH.

Présents :

ANTOINE Orlane – BARTH Elisabeth – BARUCCI Dino – BEAULATON Rémy – BENAUD Jean-François – BRAUN Delphine – BRUNETTI Françoise – COLA Véronique – COLLINET Jean-Luc – CORNILLE Emmanuel – DAUL Jean-Paul – DIETSCH François – FORTUNAT André – GIODANENGO Jacques – HIRSCH William – HIRTZBERGER Marie-France – LAVANOUX Jean-Michel – LEONARD Odette – MIANO Jacques – MUSATO Lydia – PIERRAT Christine – POGGIOLINI Quentin – REINBOLT Fabienne – THOUVENIN Chantal – THUILLIEZ Sylvie – VALES-KREDER Catherine – WACHALSKI Gilles – WARIN Patrick – ZSCHIESCHE Jean-Philippe.

Absents excusés :

CAUSIN Michel donne procuration de vote à MIANO Jacques
DE MICHELI Sylvie donne procuration de vote à DIETSCH François
HARING Yvette donne procuration de vote à HIRTZBERGER Marie-France
MADINI Véronique donne procuration de vote à BRAUN Delphine

Secrétaire de séance :

POGGIOLINI Quentin

~~~~~

**ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-7,  
VU les arrêtés préfectoraux des 28 juin et 23 août 2016 portant création de la commune nouvelle de Val de Briey au 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
VU la charte fondatrice de la commune nouvelle de Val de Briey,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Val de Briey est complet pour procéder à l'élection du maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Val de Briey est présidé par le doyen d'âge,

CONSIDERANT que le Maire de Val de Briey est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le conseil municipal :

- PROCEDE conformément aux règles ci-dessus définies à l'élection du Maire de Val de Briey.

Monsieur François DIETSCH est élu Maire de Val de Briey (33 votants – 2 suffrages déclarés nuls – 5 suffrages déclarés blancs – 26 suffrages exprimés).

Pour extrait conforme

 Le Maire,  
  
François DIETSCH.